

**LE CENTRE  
DE RECHERCHE  
EN RESSOURCES HUMAINES**



## **Rôles et responsabilités du conseil d'administration**

## **Rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration du**

---

### **Préambule**

Le membre du conseil assume le rôle de membre d'une instance à laquelle il s'identifie. Il est représentatif de l'organisation ou du groupe auquel il appartient ou duquel il provient pour fin de consultation, de désignation ou de nomination, mais il n'en est pas pour autant le représentant dont le mandat consiste bien souvent à défendre les intérêts du groupe ou de l'organisation auquel il appartient ou duquel il provient.

Une fois nommé ou désigné, il est partie intégrante et devient solidaire d'un nouvel organisme qui est le conseil d'administration dont le rôle vise essentiellement à promouvoir et sauvegarder les intérêts du CPE dans l'exercice de sa mission sociale et éducative. Le conseil fait appel à ses qualités et compétences personnelles.

### **Ainsi le rôle du membre du conseil d'administration consiste à :**

- ✧ Participer de façon active par sa préparation, sa présence, son assiduité;
- ✧ Investir son savoir et son expérience pour assurer la poursuite de la mission et des objectifs de l'établissement;
- ✧ Porter le souci de l'éthique et de la transparence dans chacune des décisions qu'il est appelé à prendre;
- ✧ Subordonner ses intérêts personnels ou corporatistes aux intérêts supérieurs de l'établissement;
- ✧ Apporter sa contribution et l'éclairage nécessaire de par sa compétence socio-professionnelle à la planification des orientations et politiques qui accèdent la mission de l'établissement;
- ✧ Contribuer à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement en tant que supports à la réalisation de sa mission;
- ✧ Partager son expertise avec les autres membres du conseil afin d'assurer le mieux-être et le développement de l'établissement;
- ✧ Respecter les attentes propres à tout organisme de la nature d'un conseil d'administration quant à la nécessité d'user de discrétion en ce qui concerne les délibérations et de respecter le principe de la solidarité en ce qui concerne les décisions.